Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-262200678-20261113-2026_11_04-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - M. Olivier BLEUZÉ, Vice-président –– Mme Morgane BERNARD - Mme Alyssa PERMAL - M. Jacques BERNARD – Mme Jessica MARCET —M. Cédric BARDÉ – Mme Gaëlle JEANNE – Mme Christine BRANDILY – M. Pascal MARTIN – M. Patrick QUINTON

Mme Isabelle LECORVAISIER arrive à 18h55 et prend part aux questions diverses
Mme Isabelle BONDON arrive à 19h00 et prend part aux questions diverses

Étaient excusés : Mme Emmanuelle NAVE, Vice-présidente déléguée
M. Lawrence BARBIER
Mme Loan VAUTIER

Pouvoirs : Mme Emmanuelle NAVE, Vice-présidente déléguée donne pouvoir à Mr Olivier BLEUZÉ
M. Lawrence BARBIER donne pouvoir à Mme Morgane BERNARD

Secrétaire de séance : Mr Olivier BLEUZÉ a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 novembre 2026
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2026

Délibération n° 2026-11-04

- **Objet : EHPAD – Attribution de chèques cadeaux aux agents de l'EHPAD – Année 2026**

Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

A l'occasion de Noël, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS d'offrir aux agents de l'EHPAD des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

Évènement :	Noël
Montant :	190 € / agent (indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir)
Bénéficiaires :	titulaires, stagiaires, non titulaires (CDD et CDI de droit public),
Conditions :	être présent en décembre 2026 être présent depuis au moins 6 mois (continus)

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-262200678-20261113-2026_11_04-DE

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (CDD et CDI de droit public) des chèques cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.

Fait à Evran, le 13 Novembre 2026

Patrice GAUTIER,
Président

